

**MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE**

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011*
- *Communications et informations du Maire*
 - *Décisions Municipales*

<i>N°</i>	<i>N A T U R E</i>	<i>Rapporteur</i>
★	<i>Présentation du bilan d'activités 2010 de la C.U.B.</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
82/11	<i>Service civil volontaire – Partenariat avec l'association Unis-Cité</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
83/11	<i>Convention de partenariat entre la ville du Haillan et le collège Emile Zola</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
84/11	<i>Contrat de garantie maintien de salaire - Avenant</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
85/11	<i>Convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit d'un immeuble</i>	<i>Jean-Claude CONTE</i>
86/11	<i>Fixation de la durée d'amortissement pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour les élus</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
87/11	<i>Signature de la convention fixant les modalités de participation financière pour l'extension du cimetière du Haillan avec la CUB - Autorisation</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
88/11	<i>Constitution provision pour risques – Budget principal</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
89/11	<i>Constitution provision pour risques – Budget annexe régie des spectacles</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
90/11	<i>Budget principal de la commune – Exercice 2011 – Décision modificative n°1</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
91/11	<i>Budget annexe régie des spectacles – Exercice 2011 – Décision modificative n°1</i>	<i>Philippe RIBOT</i>

- | | | |
|--------------|--|--------------------------|
| <i>92/11</i> | <i>Versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal pour 2011</i> | <i>Philippe RIBOT</i> |
| <i>93/11</i> | <i>Régularisations comptables sur exercices clos – Admissions en non valeur – Annulation de titres de recettes</i> | <i>Philippe RIBOT</i> |
| <i>94/11</i> | <i>Débat d'orientations budgétaires 2012</i> | <i>Monsieur le Maire</i> |



RAPPORT DE PRESENTATION

N°82/11 – SERVICE CIVIL VOLONTAIRE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

Rapporteur : Andréa KISS-MANZANERO

L'association « Unis Cité » est une structure qui, depuis 1994, crée le lien entre des associations ou institutions publiques et des jeunes de 18 à 25 engagés dans un service civil volontaire pendant une durée de 6 à 9 mois.

Les jeunes, recrutés uniquement sur la base de leurs motivations et leur capacité à tenir un engagement, viennent de tous horizons sociaux et culturels. Ils forment ainsi des équipes opérationnelles mise à disposition des partenaires associatifs et institutionnels afin de réaliser des projets de solidarité ou des missions d'intérêt général. Les thématiques principales sont : lutte contre l'exclusion et précarité, lutte contre les discriminations, lien intergénérationnel et développement durable.

Après deux projets menés les années précédentes (fête du printemps, la rouilleuse), il est proposé de mobiliser quatre jeunes volontaires au sein du service « Agenda 21, de novembre 2011 à juin 2012, à raison de 2 jours par semaine, les mercredis et jeudis.

Ce projet relève de l'action n°10 de l'Agenda 21 « communiquer, échanger, témoigner autour des pratiques quotidiennes de consommation ».

Le déroulement de l'action comprend :

- Le recrutement de « familles pilotes » qui doivent expérimenter de nouvelles pratiques en matière de consommation
- La formation individuelle et/ou des ateliers collectifs des familles par les jeunes volontaires d'Unis-cité.
- Le suivi des consommations par thème (en fonction du choix des familles)
- La mise en forme du retour d'expérience des « familles pilotes » à travers divers supports de communication (magazine municipal, journal interne à la collectivité, site internet, Fête du Printemps 2012...)
- La réalisation d'une « maquette » de blog, support permettant d'établir les échanges de bonnes pratiques sur le long terme
- L'animation globale et la coordination par la mission Agenda 21 de la commune

Objectifs opérationnels :

1. Animer des ateliers collectifs
2. Créer des outils pédagogiques adaptés au public
3. Sensibiliser les familles aux problématiques de l'environnement
4. Permettre aux foyers d'adopter des éco-gestes en matière de consommation

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité

D'OCTROYER à cette association une subvention de 3 000 euros.

D'IMPUTER cette dépense, sur l'exercice en cours, à l'article 6574 du budget principal.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°83/11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET LE COLLEGE EMILE ZOLA

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Depuis plusieurs années, la Ville du Haillan apporte un soutien significatif à l'ensemble des projets mis en œuvre par le collège Emile Zola, avec le souci permanent et commun de conduire des actions dans la plus grande complémentarité possible.

Au regard de l'importance de ce soutien, afin d'apporter la plus grande lisibilité à l'implication de la Ville, il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention.

Conformément au projet de convention ci-joint, la Ville a priorisé en accord avec l'équipe éducative du Collège les actions et projets suivants :

- participation de la Ville **au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté - CESC**,
- **Secteur jeunesse :**
 - o accueillir toutes les 6èmes en septembre au ranch,
 - o assurer une permanence des animateurs du Ranch deux fois par semaine entre 12h et 13h30,
 - o mettre en place un travail d'information sur la prévention routière et les comportements à risque sur le trajet maison – collège,
 - o assurer la présence des animateurs du Ranch lors des visites de la Gendarmerie ou de Police (si ces opérations sont maintenues) au Collège pour contrôles des vélos (présence auprès des jeunes et proposition de réparation par le Ranch).
- **Agenda 21**
 - o participation au cycle de conférences de l'Agenda 21
 - o organisation d'une animation/conférence en partenariat avec les enseignants du Collège (pour l'année 2012, entre février et Juin).
 - o **participation à la Fête du Printemps**
 - organisation éventuelles d'activités tout au long de l'année avec quelques classes du collège autour du thème annuel de la Fête du Printemps,
 - participation plus large du collège lors de la manifestation (projection de films ; présentation des travaux menés sur l'année ; animation d'un temps fort de la manifestation par un groupe de collégiens...).

- participation à la Semaine Nationale du Développement Durable (du 1^{er} au 7 avril)
 - valorisation d'actions menées par le Collège en matière de Développement Durable; partenariat avec la mairie sur l'organisation de temps forts qui pourraient être relayés sur la commune (avec les associations, les habitants...
- **Culture**
- participation à la manifestation « Le Haillan Chanté » / intervention d'un artiste (ateliers),
 - participation au défi lecture / bibliothèque / concerne toutes les classes de 6èmes tout au long de l'année.
 - mise à disposition gracieusement de l'Entrepôt par la Ville, pour le spectacle de fin d'année.

Autres :

- participation au Forum des métiers,
- stages en mairie pour les 3^{èmes},
- mise à disposition éventuelle d'un bus municipal pour diverses sorties.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le Collège Emile Zola.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°84/11 - CONTRAT DE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE - AVENANT

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

La ville du Haillan a signé une convention Garantie Maintien de Salaire (GMS) avec la Mutuelle Nationale Territoriale en 1997 et 2002 pour que les agents qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une couverture en cas de perte de salaire, notamment lors d'arrêt maladie prolongé.

Ce dispositif s'intègre totalement dans l'action sociale souhaitée par la collectivité au bénéfice des agents et à ce titre la ville du Haillan verse une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale correspondant à 25 % des cotisations versées.

A compter du 1er janvier 2012, la cotisation demandée pour ce contrat passera à 0,83 % du salaire brut par agent et par mois et le terme de la garantie est prolongé à 67 ans, par voie d'avenant.

Cette majoration, qui fait suite à celle déjà réalisée en janvier 2010, est générée par l'impact de la loi du 09 novembre 2010 sur les retraites, qui allonge la durée d'activité des agents de 65 à 67 ans et altère les équilibres financiers de la garantie offerte.

Malgré cela, la ville souhaite continuer à maintenir son taux de participation à 25 % de la cotisation et contribuer ainsi à une prise en charge partielle de la majoration qui est imposée.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE SIGNER l'avenant au contrat Garantie Maintien de Salaire modifiant le taux de cotisation mensuelle et d'allongement de la garantie

DE DECISER de continuer à verser à la Mutuelle Nationale Territoriale une subvention à concurrence de 25 % des cotisations

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice concerné

RAPPORT DE PRESENTATION

N°85/11 – CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE RELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE.

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

Dans le cadre de l'Agenda 21, de sa politique de lutte contre les fuites d'eau en domaine privé (Ville du Haillan compris) et de mise à disposition aux usagers d'un outil de surveillance de leur consommation, la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à Lyonnaise des Eaux le déploiement sur l'ensemble de son territoire d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs.

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour), Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission attribuée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications pour dix ans.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon dont la distance dépend de l'environnement (arbres ou/et immeubles faisant masque, etc.). Ces informations sont ensuite transmises à un Centre de Traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable (technologie GSM) intégré au récepteur.

Actuellement, la Lyonnaise des Eaux a installé un récepteur sur le Château d'Eau situé Rue Jean Mermoz. Après mesures sur le terrain, il apparaît qu'avec l'installation d'un récepteur en complément sur le site du Centre Technique Municipal Espace de la Sablière rue du Médoc, l'ensemble de la Ville serait couverte.

En contrepartie de l'installation de ce récepteur sur un bâtiment communal, la Ville du Haillan bénéficiera de la pose gratuite des émetteurs sur 5 compteurs (que la Ville aura choisie) ainsi que la gratuité des systèmes associés (exploitation et suivi des consommations, alerte fuite, etc.).

En conséquence afin de participer à la mise en place sur la Ville de cette action Communautaire qui permettra au Gestionnaire de l'Eau ainsi qu'aux Clients d'optimiser leur consommation.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

DE FAIRE REALISER les travaux nécessaires sous la Responsabilité de la Lyonnaise des Eaux, dans le respect de la fiche visite technique d'un toit du 11 août 2011

DE TRANSMETTRE une liste de 5 compteurs municipaux qui seront équipés de cette technologie.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°86/11 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ELUS

Rapporteur : Philippe RIBOT

Dans le cadre de la démarche Agenda 21, la Ville a souhaité impulser une dynamique de dématérialisation des procédures administratives, notamment par le biais des échanges entre l'administration et les élus (préparation et comptes rendus des commissions, délibérations et documents annexes de préparation du conseil municipal, invitations, convocations aux réunions...).

Aussi, afin de compléter le dispositif de dématérialisation des séances du Conseil Municipal qui a déjà été mis en place, l'ensemble des élus a été doté d'un matériel informatique de type notebook (petit ordinateur personnel) et d'une clé USB.

La délibération n°74/09 du 2 octobre 2009 a fixé pour les catégories de biens amortissables, ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2010, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement.

Conformément à cette délibération, le matériel informatique doit être amorti sur une durée de 5 ans.

Toutefois, compte tenu de l'acquisition de ces ordinateurs portables « modèle Notebooks » pour tous les élus du Conseil Municipal en juin 2011 et leur utilisation prévue jusqu'à la fin du mandat électoral, il y a lieu de fixer une durée d'amortissement dérogatoire pour tenir compte de la dépréciation de ce matériel sur cette période résiduelle.

Au terme du mandat, lorsque la totalité de l'investissement aura été amorti, les élus seront propriétaires de ce matériel.

Il est à noter que, si un élu met fin à son mandat avant que l'achat de l'ordinateur soit totalement amorti, il pourra en conserver la propriété en remboursant à la commune la part restante non amortie.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER d'adopter pour l'acquisition des portables pour les élus une durée d'amortissement de 3 ans avec un mode d'amortissement linéaire.

D'APPROUVER les modalités d'équipement des élus en matériel informatique telles que prévues ci-dessus.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°87/11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DU HAILLAN AVEC LA C.U.B – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2006 a décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de sa politique en matière de cimetières et notamment par une aide aux communes dont les équipements arrivent à saturation.

Dans ce cadre, la commune du HAILLAN a sollicité l'aide de la Communauté Urbaine pour la réalisation de l'extension de son cimetière communal actuel, situé à l'angle des rues Sainte Christine et du Médoc. L'agrandissement se fera sur une parcelle voisine située entre la Rue du Médoc et la Rue Colbert.

Ce projet a d'ailleurs été inscrit au contrat de codéveloppement (fiche n° 6) conclu avec la commune du HAILLAN pour la période 2009-2011.

Conformément à cette délibération, le montant de cette participation financière sera limité à 50 % du montant total HT des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à:

- l'acquisition de la parcelle AH N° 245 du cadastre de la commune du HAILLAN, qui s'élève à 370 000,00 €,
- la réalisation des travaux prévus dans la délibération précitée et qui sont estimés à 66 889,63 € HT.

Aussi, le fonds de concours versé par la Communauté Urbaine de Bordeaux est évalué à la somme de 218 444,82 € suivant le plan de financement établi.

La convention entre les deux collectivités qui fixe les modalités du règlement de ce fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0693 du 22 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 autorisant l'extension du cimetière communal du HAILLAN;

Vu la délibération du Conseil Municipal du HAILLAN du 3 juillet 2009 relative à la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'extension du cimetière communal;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011 relative à la décision d'octroi d'une participation financière pour l'extension du cimetière communal et à la signature par le Président de la CUB la convention correspondante;

Considérant l'intérêt général que représentent les équipements réalisés dans le cadre d'extension du cimetière communal et l'aide financière apportée à la Commune pour faire face à la saturation prochaine de son cimetière.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention annexée qui précise les modalités de règlement de la participation financière correspondante.

D'INDIQUER que la recette de ce contrat opérationnel sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et des exercices suivants, selon le calendrier effectif des versements.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°88/11 – CONSTITUTION PROVISION POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe RIBOT

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la commune à verser une somme d'argent significative.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes; leur champ d'application est précisé par l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Vu la déclaration en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux le 13 juillet 2007 (BODAC 17.07.2011) de la SARL Négoce auto 4*4, rue Jean Mermoz, 33185 Le Haillan;

Vu que la SARL Négoce auto 4*4 est redevable de la taxe locale sur les enseignes au titre de 2009, 2010 et 2011 pour la somme totale de 2 546 €.

Vu que le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de ce tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public;

Vu l'instruction M14 et la constitution de provision semi-budgétaire de droit commun ;

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer une provision pour risque.

D'INDIQUER que la prévision de la dépense est imputée au chapitre 68 « dotations aux provisions » sur le budget en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°89/11 – CONSTITUTION PROVISION POUR RISQUES – BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES

Rapporteur : Philippe RIBOT

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la commune à verser une somme d'argent significative.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes; leur champ d'application est précisé par l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Vu la déclaration en liquidation judiciaire le 14 septembre 2011 par le Tribunal de Commerce de Caen (BODACC A n° 187 Annonce n° 2082) de la société KIDCLICS

Vu que la Société KIDCLICS est redevable de la somme totale de 330 €.

Vu que le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de ce tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public;

Vu l'instruction M14 et la constitution de provision semi-budgétaire de droit commun;

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer une provision pour risque.

D'INDIQUER que la prévision de la dépense est imputée au chapitre 68 « dotations aux provisions » sur le budget en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°90/11 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011- DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le budget principal de l'exercice 2011, voté le 17 décembre 2010

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2011 voté le 24 juin 2011

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2011 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 478 €	54 478 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	41 000 €	41 000 €
BALANCE GENERALE	95 478 €	95 478 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°91/11 – BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES - EXERCICE 2011- DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le budget annexe Régie des spectacles de l'exercice 2011, voté le 17 décembre 2010

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2011 voté le 24 juin 2011

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Dans ces conditions,

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des spectacles pour l'exercice 2011 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
BALANCE GENERALE	0 €	0 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°92/11 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'accord du Trésorier pour fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DEMANDER le concours du Trésorier municipal pour assurer les prestations de conseil

D'ALLOUER au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du Haillan, une indemnité de conseil 2011 au taux maximum prévu par l'arrêté précité, soit **1 669,63 Euros** brut calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (fonctionnement et investissement) afférentes aux trois dernières années.

D'INDIQUER que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°93/11 – RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS – ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Philippe RIBOT

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 13 septembre 2011.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ACCEPTER l'admission en non valeur de ces créances figurant à l'état de Monsieur le comptable du Trésor pour un montant total de **616,64 Euros**.

D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 654 du budget principal de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°94/11 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Locales, il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2011 par Monsieur le Maire du rapport d'orientations budgétaires 2012, après la présentation de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances.

Ensuite, les Conseillers Municipaux sont invités à participer au débat.

Comme le prévoit la Loi, ce rapport ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.